

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère Des Travaux Publics et Des Infrastructures De Base
Direction des Travaux Publics De la Wilaya de Mila
NIF/40801500004003

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 et 82 du décret présidentiel n° 247-15 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics, il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales paru sur les quotidiens nationaux « ENTRE NOUS » en langue française du 04/02/2026 et « دزائر سبور » en langue arabe en date du 04/02/2026, et sur les presses électronique « elmoudjaz » en langue française du 07/02/2026 et « Fildalgerie » en langue arabe en date du 07/02/2026 et le BOMOP relatif au Travaux de projet :

Dédoubllement de la RN 27 entre la limite de la wilaya de Constantine au PK 27+400 et Gar Slim au PK 35+700 Sur 8.3 Km(W.MILA).

Lot 01 : Du PK 27+400 au PK32+400.

Lot 02 : Du PK 32+400au PK 35+700.

Lot 03 : Plantation d'arbres.

Qu'à l'issue du jugement des offres en date du 26/02/2026 et conformément aux critères fixés sur le cahier des charges, le projet est attribué provisoirement aux soumissionnaires suivants :

Lot	1Soumissionnaire	Montant après rectification en DA TTC	Délai	Note de l'offre Technique	Critère du choix
Lot 01	SARL EGR REKIMA. NIF/001118044319885	1 153 436 060,00 DA	14 mois	82	Offre moins disant.
Lot 02	EMIVAR SETIF NIF/099819008249033	971 180 919,80 DA	12 mois	83,5	Offre moins disant.
Lot 03	MITIDJA FLOWERS (kadem Oussama) NIF/19309010212019900900	33 691 875,00 DA	02 mois	90	Offre moins disant.

Les soumissionnaires intéressés par les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher de nos services pour prendre connaissance de ces résultats au plus tard trois (03) jours à compter de la première publication de l'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou dans la presse écrite ou dans la presse électronique agréées ou dans le portail électronique des marchés publics.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les dix (10) jours qui suivent la première date de publication du présent avis auprès du Comité des Marchés Publics Compétant, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°247-15 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et à la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales des marchés publics et à l'arrêté interministériel n°194 du 09/07/2025.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS